



Arrêté N° 2019-01

**Arrêté réglementant la circulation :**  
**Accès interdit aux véhicules à moteur sur les chemins référencés pendant la période dite humide du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de chaque année.**

Le maire de la commune de Nogent le Bernard,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;  
Vu le code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-11 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
Considérant que, pour assurer la sécurité des randonneurs, pédestres, et VTT ainsi que maintenir les sentiers en bon état et éviter les bruits de moteur et d'échappement, il y a lieu de réglementer la circulation, notamment sur les chemins non goudronnés qui ne sont plus empruntés depuis des décennies que par les riverains ou les exploitants agricoles et sur les chemins qui n'étaient plus accessibles, mais qui ont été réhabilités à des fins de circuits de randonnées.

**ARRETE**

**Article 1 – Accès interdit aux chevaux et à tout engin à moteur, sauf exploitants agricoles, propriétaires des parcelles desservies ou riverains.**

L'accès sera interdit à tout engin à moteur dans les chemins communaux désignés ci-dessous :

- 1 - Chemin rural n°61, de la V.C 261 jusqu'au lieu-dit « La Guittonnière » soit une longueur d'environ 401 mètres à par tir de la VC 261.
- 2 - Chemin rural n°68 dit « de la Tonnerie aux Maisons Neuves », du CR 69 jusqu'à l'intersection du CR 66 soit une longueur de 720 mètres à partir du CR 69.
- 3 - Chemin rural n°70 dit « des Bois à la Salle » à partir de l'intersection du chemin des Bois et sur une longueur de 400 mètres.
- 4 - Chemin rural n°68 dit « du carrefour de la Mercerie au Petit Dehallais », à partir du carrefour de la Mercerie au lieu-dit du « Petit Dehallais » et sur une longueur de 590 mètres.
- 5 - Chemin rural n°66, de l'intersection du CR 67 lieu-dit « La Dandannerie » jusqu'au lieu-dit « Les Maisons Neuves » soit une longueur de 400 mètres à partir du CR 67.



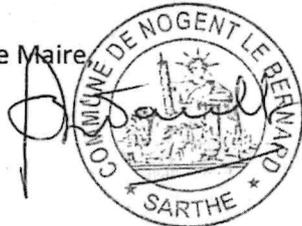
- 6 - Chemin rural dit « de Coutermont aux Gugères », de la VC 404 jusqu'à l'intersection du CR 57 soit une longueur de 947 mètres à partir de la VC 404.
- 7 - Chemin rural n°52, à partir du « Grand Brouet » jusqu'à l'intersection du chemin de Courtevrais et sur une longueur de 552 mètres.
- 8 - Chemin rural n°47, de la VC 402 jusqu'au lieu-dit « Courtevrais », soit une longueur de 869 mètres à partir de la VC 402.
- 9 - Chemin rural n°53, à partir de l'intersection du CR47 à l'intersection du CR54 et sur une longueur de 356 mètres.
- 10 - Chemin rural n°58 à partir de l'intersection du CR 57, soit une longueur de 522 mètres à partir du CR57.
- 11 - Chemin rural n°18 dit « de la Fosse à la Hongrie », de la VC 11 jusqu'au lieu-dit « La Petite Panchevrie » soit une longueur d'environ 530 mètres à partir de la VC 11.
- 12 - Chemin rural n°40, derrière habitation de la « Beaufourie » jusqu'à la « Bigottière » soit une longueur de 130 mètres.
- 13 - Chemin rural n°51, de la RD 85 jusqu'à l'intersection du CR 62, soit une longueur d'environ 916 mètres à partir de le RD 85.
- 14 - Chemin rural n°50, de la RD 85 jusqu'à l'intersection du CR 61, soit une longueur de 445 mètres à partir de la RD 85.
- 15 - Chemin rural n°61, à partir du lieu-dit « La Trébisserie », jusqu'à l'intersection du CR50, soit une longueur d'environ 693 mètres.
- 16 – Chemin rural n°62, à partir du CR 261 jusqu'au lieu-dit « Les Guyottières » CR62, soit une longueur d'environ 436 mètres.
- 17 – Chemin rural n°39, à partir du VC 13 jusqu'au lieu-dit « La coutière de la Brosse », soit une longueur d'environ 1180 mètres à partir du virage.
- 18 – Chemin rural n°21, à partir du lieu-dit « La Valaise », jusqu'à la rivière de Courtéans, sur la commune de Nogent à la limite de Roupperroux-le-Coquet soit une longueur d'environ 1920 mètres.
- 19 – Chemin rural CR n°57 à partir du lieu-dit « Le Vieux-Villée » soit sur une longueur d'environ 315 mètres.
- 20 – Chemin rural CR n°56 lieu-dit « Le Point du Jour » à partir de la RD 85 jusqu'à l'intersection du chemin rural n° 3 des « Petites et Grandes Fortunières » soit une longueur d'environ 510 mètres.
- 21 – Chemin rural CR n°50 (derrière le cimetière) à partir de la RD n°85 jusqu'à l'intersection de la VC n°10, soit une longueur d'environ 445 mètres.
- 22 – Chemin rural CR n°40 à partir de la VC 405 jusqu'au lieu-dit « La Martinière », soit une longueur d'environ 460 mètres.
- 23 – Chemin rural CR n°41 à partir de la voie communale « le Fournil Godard » jusqu'à l'intersection du chemin rural CR n°40, soit une longueur d'environ 470 mètres.
- 24 – Chemin rural CR n°46 (derrière « La Basse Brosse ») à partir du lieu-dit « La Haie de Buis » CR n° 47 sur une longueur d'environ 225 mètres.



- 25 – Chemin rural CR n°50 à partir de l'intersection du CR 47 au CR 46 soit une longueur d'environ 325 mètres.
- 26 – Chemin rural CR n°47 d'une longueur de 150 mètres à partir du lieu-dit « la Haie de Buis » jusqu'à l'intersection du CR 48.
- 27 – Chemin rural du lieu-dit « La Valaise » au lieu-dit « La Blancherie » à partir de la limite de la commune de Nogent le Bernard / Roupperoux-le-Coquet (ruisseau de Courtéan) soit une longueur d'environ 1 265 mètres.
- 28 – Chemin rural CR n°6 entre le CR 17 et le CR 21 soit une longueur d'environ 325 mètres.
- 29 – Chemin rural CR n°36 du lieu-dit « Magenta » au carrefour de « Bellevue » soit une longueur d'environ 100 mètres à partir de la D2 lieu-dit « Magenta » pour une entrée de riverain plus 285 mètres.
- 30 – Chemin rural CR n°71 à partir du lieu-dit « Les Trentes », jusqu'au lieu-dit « Les Hautes Marches » (commune de la Chapelle-du-Bois) soit une longueur d'environ 1820 mètres.
- 31 – Chemin rural n° 59 à partir de la VC 404 jusqu'à la départemental 178 sur une longueur d'environ 190 mètres.
- 32 – Chemin rural n°63 de la VC 404 jusqu'au lieu-dit « La Petite Hortusière » soit une longueur d'environ 978 mètres.

Fait à Nogent le Bernard, Le 2 avril 2019

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202209-20190402-A-2019-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2019

